



## Projet Procès-verbal de délibérations du Conseil Municipal du 18 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JOUVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la Présidence de Monsieur Patrick ROBERT, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Date de la convocation :** 12 octobre 2022

**Présents :** Patrick ROBERT, Jean-François LEBLANC, Marianne LAVAUD, Christelle DUBLANCHE, Christophe SIMARD, Christophe MATTANA, Raymond BLANCHETON, Sabrina BOST, Laure CORGNE, Stéphanie DENIS, Sandra ROUSSEAU, Jessy VERESSE, Jean-Jacques FAUCHER, Jean-Jacques CHAPOULIE

**Absents excusés :**

Jany-Claude SOLIS, procuration Patrick ROBERT,  
Lydie MANUS, procuration Marianne LAVAUD,  
Gérard GASNIER, procuration Sabrina BOST,  
Isabelle TARNAUD, procuration Christophe MATTANA,  
Laurence RAYNAUD, procuration Jean-Jacques CHAPOULIE.

**Secrétaire de séance :** Christelle DUBLANCHE

**Ouverture de la séance à 19h00 :** Madame le Maire ayant attrapé la COVID, Monsieur Patrick ROBERT, 1<sup>er</sup> adjoint assure sa suppléance et présidera ce conseil.

### 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 13 SEPTEMBRE 2022

Madame le Maire demande aux participants s'ils ont des observations à formuler quant au procès-verbal de la séance précédente.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du conseil du 13 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

### 2- ECLAIRAGE PUBLIC : RESTRICTION DES HORAIRES (Délibération 2022/41)

En raison de l'inflation du prix de l'énergie et des risques de coupure d'électricité, la commune, comme bon nombre de communes françaises envisage, dans un esprit de sobriété énergétique, de modifier les plages horaires de fonctionnement de l'éclairage public.

L'attache du SEHV a été prise, afin d'étudier les évolutions envisageables, sans porter atteinte à la sécurité des habitants et notamment à celles des collégiens et lycéens en période hivernale.

Une réflexion est en cours afin de déterminer, d'une part les nouveaux horaires de déclenchement et de coupure des candélabres et, d'autre part, les points sensibles sur lesquels une attention particulière devra être apportée pour garantir la sécurité des usagers de l'espace public.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la réduction des horaires de fonctionnement de l'éclairage public afin de diminuer les dépenses énergétiques mais surtout d'éviter de potentielles coupures d'électricité qui seraient préjudiciables à l'ensemble de nos concitoyens.

Jessy VERESSE trouve que la proposition de diminuer le temps d'éclairage arrive tard.

Sabrina BOST signale un problème de réglage d'horloge à Neuvillas où, à certains endroits, les lampes sont allumées alors qu'il fait jour, que le SEHV ne fait visiblement pas son travail.

Jean-François LEBLANC confirme l'existence de certains dysfonctionnements, mais qu'il n'avait pas l'information concernant ce mauvais réglage à Neuvillas. Il en fera le signalement au SEHV, comme il le fait à chaque fois qu'il a ce genre d'information.

Patrick ROBERT rappelle que la délibération porte simplement sur un accord de principe pour modifier les horaires d'éclairage, que les horaires seront discutés ultérieurement et soumis au conseil municipal.

Jean-Jacques CHAPOULIE demande si une étude financière a été réalisée afin de connaître le gain à attendre suite à une réduction des horaires.

Jean-François LEBLANC explique que l'étude est en cours et que le SEHV vient sur notre commune pour expliquer les résultats de l'étude.

Jean-Jacques FAUCHER indique que notre commune a été pionnière sur la réduction d'éclairage et qu'il n'y a pas eu de retour négatif de la part des habitants. Il rappelle que cette action permet une préservation de la faune et permet d'observer les étoiles. Pour répondre à Sabrina BOST, il indique qu'il existe deux types d'horloges : certaines sont programmées et d'autres réagissent à la luminosité. Il indique également qu'il est partisan d'arrêter l'éclairage public à 22h00, au moins pour les villages.

Christelle DUBLANCHE lui rappelle qu'il n'a pas toujours été de cet avis puisque, lors d'un précédent mandat, à l'évocation de l'extinction de l'éclairage public, il avait réagi en qualifiant cette idée de retour au Moyen-Age avec un éclairage à la bougie et le retour des coupe-gorges à SAINT-JOUVENT. Jean-Jacques FAUCHER répond qu'il s'agit d'affabulation et que l'extinction de l'éclairage public a bien été mise en place. Christelle DUBLANCHE indique que des témoins de jadis sont autour de la table, ce à quoi il répond que c'est « parole contre parole ». Christelle DUBLANCHE indique que, bien-sûr, elle est aussi favorable à une extinction à 22h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la diminution des plages horaires de fonctionnement de l'éclairage public en raison de la conjoncture actuelle.

### **3 - CONGRES DES MAIRES DE FRANCE : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES ELUS (Délibération 2022/42)**

L'article L.2123-18 du CGCT dispose que : « Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ».

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal.

Le congrès des maires, lieu d'information, de formation et d'échange notamment pour les élus des communes rurales, est un temps fort de la démocratie locale.

La participation d'un ou plusieurs élus de la commune si elle n'est pas indispensable est largement souhaitable. C'est pourquoi Madame le Maire propose que la prise charge de frais réels inhérents à cette mission, avec présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondants, conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la prise en charge des frais réels occasionnés lors de l'exécution de mandats spéciaux par les élus.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer favorablement concernant la prise en charge des frais inhérents au congrès des Maires.

Christophe SIMARD demande combien de personnes sont prévues pour participer à ce congrès.

Patrick ROBERT indique que 3 personnes ont prévu de s'y rendre dont Madame le Maire.

Jean-Jacques CHAPOULIE dit qu'il serait normal que les frais soient pris par les élus eux-mêmes puisqu'ils reçoivent une indemnité de fonction.

Jean-Jacques FAUCHER est pour la prise en charge de l'inscription, mais pas des frais de déplacement. Il indique qu'il est allé lui-même pendant de longues années à ce congrès qui est l'occasion de découvrir de nouvelles technologies, mais qu'il a toujours payé sur ses deniers personnels. Il indique qu'il est également contre le niveau des indemnités de fonction qui ont été votées en début de mandat.

Christelle DUBLANCHE estime que l'indemnité de fonction a aussi pour but de compenser pour partie le temps passé par les élus à travailler pour la collectivité. Pour un déplacement lointain, il semble logique d'être remboursé de ses frais de déplacement, comme pour un salarié.

Stéphanie DENIS précise que néanmoins une indemnité de fonction n'est pas un salaire.

Patrick ROBERT rappelle que le remboursement dont il est question dans cette délibération ne porte que sur la participation au congrès des maires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable au remboursement de frais aux élus tel qu'énoncé ci-dessus.

**ADOPTÉ à :**

**-9 voix pour**

**- 4 abstentions**

**- 6 voix contre.**

#### **4- REHABILITATION DES ANCIENS ATELIERS MUNICIPAUX : AVANT PROJET DEFINITIF (Délibération 2022/43)**

Patrick ROBERT informe l'Assemblée de l'état d'avancement du projet de réhabilitation d'anciens ateliers en salle du conseil et des mariages.

Il présente les caractéristiques de l'Avant-Projet Définitif établi par l'agence Caroline PETIT et Eric FEBVRE, maître d'œuvre en charge du projet et indique alors à l'assemblée que le coût de l'opération est estimé à ce stade à **623 717.00 € HT (y compris imprévus et actualisation)**.

De façon détaillée, celui-ci se décompose comme suit :

Dépenses prévisionnelles

<b>DEPENSES HT</b>	
<b>Travaux (phase APD)</b>	<b>550 000.00 €</b>
<b>Honoraires d'architectes (actualisé APD)</b>	<b>57 600.00 €</b>
Diagnostic	4 800.00 €
OPC	4 800.00 €
Exe complet (1.6%)	8 800.00 €
Mission de base (7.2%)	39 600.00 €
<b>Frais annexes</b>	<b>12 154.00 €</b>
Mission de coordination SPS (estimation)	2 500.00 €
Bureau de contrôle (Apave)	3 290.00 €
Frais dossier et appel d'offres, branchements, taxes urbanisme (estimation)	1 000.00€
Assistance technique jusqu'en phase signature des marchés (ATEC)	5 364.00€
<b>Etudes préalables</b>	<b>3 963.00 €</b>
Amiante et plomb (CABEX)	682.00 €
Etude de sols (ALPHA BTP)	2 321.00 €
Levé topographique (Duarte)	960.00 €
<b>Montant total H.T.</b>	<b>623 717.00 €</b>

RECETTES PREVISIONNELLES

Subvention Etat DETR	311 858 €
Subvention Conseil Départemental	120 000 €
Emprunt et autofinancement	191 759 €
<b>Montant total H.T</b>	<b>623 717,00 €</b>

Jean-François LEBLANC propose une description du projet. L'entrée se fera par le SAS existant. Le parking à proximité recevra une place PMR. Des WC PMR seront créés pour la BCD et une zone dédiée aux archives sera créée à l'étage. Le sol en RDC sera réhaussé (environ 70 cm) de façon à tout mettre au même niveau. Cela permettra dans le même temps de créer un vide-sanitaire et une ventilation pour le radon. Il y aura une zone d'office avec un passe-plat, un espace sanitaire et une grande salle qui servira pour les réunions de conseil municipal et les mariages. Un local de rangement sera également créé. Un faux-plafond sera posé, la charpente sera renforcée et des puits de lumière seront installés. Le sol sera en béton quartzé et des dalles en épicea seront disposées au mur, sur tout le pourtour de la salle. Il existera un espace « tampon » entre la BCD et la grande salle. Cet espace pourra servir à déposer des affaires pour les enfants (activités périscolaires) et permettra un accès direct à la cour d'école.

Sabrina BOST demande si ce nouvel espace sera accessible aux associations.

Jean-François LEBLANC répond que oui.

Jean-Jacques CHAPOULIE signale que la somme initialement estimée par l'ATEC était moins importante que celle présentée ici. Il demande s'il est judicieux de maintenir un tel projet vu les difficultés actuelles.

Patrick ROBERT précise que le projet est porté par l'équipe de la majorité et que la commune est à l'étroit d'un point de vue des infrastructures, que la salle des mariages actuelle est tellement petite que les gens sont obligés de rester à l'extérieur.

Jean-Jacques CHAPOULIE explique qu'il ne discute pas le projet, que c'était aussi dans son programme mais qu'il n'en dévoilera pas le contenu ici, qu'il serait plus intéressant d'agrandir la salle polyvalente actuelle.

Patrick ROBERT indique que le financement serait de 80/20 (subventions/mairie).

Jean-Jacques FAUCHER dit qu'il faut faire attention aux prévisions, qu'il sera difficile d'obtenir 400k€ de subventions, qu'il est nécessaire d'aller chercher des informations sur les subventions potentielles, que l'Etat ne finance plus des projets de luxe. Il demande comment a été choisi l'architecte.

Jean-François LEBLANC répond que c'est l'ATEC qui a fait un appel d'offres, qu'il y avait 4 candidatures et que c'est l'ATEC qui a proposé l'architecte.

Jean-Jacques FAUCHER précise que c'est la mairie qui choisit l'architecte.

Jean-François LEBLANC répond que la municipalité a fait confiance à l'ATEC.

Sabrina BOST précise qu'il serait souhaitable de rediscuter la mise à disposition de cette salle à un public plus large.

Jean-Jacques FAUCHER explique qu'il y a trois types d'investissement : ceux qui rapportent (comme la chaudière bois), ceux qui coûtent (comme une salle polyvalente), ceux qui sont neutres à moyen long terme (comme un ralentisseur). Il n'est pas optimiste sur les recettes et indique que l'Etat français n'a pas d'argent et n'aidera pas les collectivités territoriales (pas de compensation de la taxe d'habitation, la taxe foncière ne sera pas suffisante). Il indique qu'il était pour le projet, mais que celui-ci avait été initié avant la COVID, que se sont rajoutés la guerre en Ukraine et les problèmes de pouvoir d'achat. Il est donc très sceptique sur le sujet, qu'on n'est pas dans la même situation qu'il y a quatre ans, que gérer, c'est prévoir.

Sandra ROUSSEAU dit que la somme de 623 k€ est une somme très importante, qu'il est dommage que toute la population ne puisse profiter de cette salle.

Jean-François LEBLANC précise qu'il n'est pas question que de « gros repas » soient organisés dans cette salle comme cela peut être fait dans la salle polyvalente.

Christophe SIMARD rappelle que l'objet de la délibération n'est pas de discuter la validité des montants, qu'il y aura de toute façon un marché public.

Patrick ROBERT dit que chaque instant est un pari sur la vie et que, de toute façon, c'est le projet de la municipalité.

Vu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve l'avant-projet définitif présenté et autorise expressément le maître d'œuvre à poursuivre sa mission.
- Autorise le maire à signer le permis de construire ou la déclaration préalable et tous documents s'y rapportant.
- Accepte le coût des travaux en résultant, ainsi que le coût d'opération.
- Autorise le maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions régissant le contrat de ce dernier.
- Décide sous réserve du respect du budget de l'opération de lancer une consultation de travaux par voie adaptée et autorise Madame le Maire à signer tout acte s'y rapportant.
- Approuve le plan de financement présenté et le montant de la participation à inscrire au budget de la commune.

**ADOPTÉ à :**

- **13 voix pour**
- **2 abstentions**
- **4 voix contre**

## **5 – DEMANDES D'AIDES FINANCIERES DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS D'AIDES AUX COMMUNES (Délibération 2022/43)**

Dans le cadre des opérations de travaux d'aménagement et d'isolation des bâtiments communaux, divers projets ont été envisagés par la commission ad hoc et figurent dans le tableau ci-dessous.

<b>Projet</b>	<b>Coût HT estimé</b>
Remplacement des fenêtres de l'école élémentaire et pose volets roulants à la BCD	6 970 €
Réfection de la voirie rue du Stade	98 767 €

Madame le Maire indique que ces différents projets sont susceptibles d'être éligibles à des financements rattachés à divers dispositifs (CTD, DETR, DSIL, etc...)

Ainsi, un dossier de demande d'aide financière sera présenté à l'instruction des différents programmes de subventionnement pour chacun de ces projets.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- déposer les demandes de subventions correspondantes auprès de divers organismes de financement,
- à signer l'ensemble des documents et autorisations se rapportant à la mise en œuvre de ces projets et à leur financement.

Sabrina BOST demande si la rue du stade est vraiment abîmée. Jean-François LEBLANC le confirme.

Sabrina BOST demande si la réfection de la rue René Perrot est prévue. Jean-François LEBLANC répond que oui, à terme. Il précise que la rue du stade subit beaucoup de passages de camions.

Jean-Jacques FAUCHER dit qu'il faut faire attention au permis de construire qui est en cours, que les travaux associés risquent de dégrader la route.

Jean-François LEBLANC répond que tout est déjà prévu, que la réfection de la route est programmée après ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à :

- déposer les demandes de subventions correspondantes auprès de divers organismes de financement,
- à signer l'ensemble des documents et autorisations se rapportant à la mise en œuvre de ces projets et à leur financement.

## 6 – CHEMIN DU DOUGNIER : CLASSEMENT EN VOIRIE COMMUNALE (Délibération 2022/44)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'inscrire au tableau de classement de la voirie communale une partie du chemin du Dougnier.

La longueur de cette voie est de 120 mètres et sa largeur de 3,52 mètres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'inscrire le « Chemin du Dougnier » au tableau de classement de la voirie communale.
- Demande que la longueur de cette voie soit ajoutée à la fiche DGF
- Dit que cette délibération sera portée à la connaissance de la communauté de Communes ELAN qui a en charge l'entretien de la voirie hors agglomération.

Jean-François LEBLANC précise que la VC19 a été prise en charge par ELAN mais pas le chemin de Dougnier.

Stéphanie DENIS demande l'origine de la démarche. Jean-François LEBLANC explique que le chemin est en très mauvais état, que la demande de goudronnage a été faite à ELAN mais que ELAN ne peut faire le goudronnage car le chemin est classé en voirie communale, d'où la délibération.

Jean-Jacques FAUCHER explique que les chemins ruraux et les voies privées ne permettent pas un financement, il faut que les voies appartiennent au domaine public communal, sinon, ils ne peuvent être pris en charge par ELAN.

Stéphanie DENIS dit que sur ce chemin, une pancarte indique qu'il est interdit d'entrer pour faire un demi-tour. Jean-François LEBLANC explique que cette interdiction porte sur un demi-tour sur une zone privée, au fond du chemin.

Jean-Jacques FAUCHER dit que c'est un problème récurrent sur la commune, nombre d'impasses ne comportent pas de raquette de retournement, qu'il faudrait envisager d'en faire une.

Stéphanie DENIS demande si c'est bien justifié pour aussi peu de maisons.

Patrick ROBERT précise que le goudronnage de ce chemin sera à la charge d'ELAN et que la réfection de la rue du stade à la charge de la commune car elle fait partie du bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder aux opérations de classement décrites ci-dessus et conformément au plan ci-annexé.

**ADOPTÉ à :**

**- 19 voix pour**

**- 0 abstentions**

**- 0 voix contre**

## **7 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ELAN DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT (Délibération 2022/45)**

Depuis la rentrée scolaire, le Centre de Loisirs de CHAMBORÊT n'est plus en mesure de répondre à la demande de toutes les familles, s'agissant de l'accueil des enfants le mercredi.

Une soixantaine d'enfants ne peut pas être accueillie.

Aussi, sur proposition de la commune de SAINT-JOUVENT, la Communauté de Communes ELAN envisage de déplacer l'accueil sans hébergement à la salle polyvalente municipale afin d'y organiser l'accueil des enfants des communes de SAINT-JOUVENT et NIEUL et de libérer ainsi des places (45) sur le site de CHAMBORÊT .

Afin de fixer les modalités de cette mise à disposition, il convient d'établir une convention à intervenir entre la commune et l'EPCI ELAN.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de la salle polyvalente à ELAN, dans le cadre de l'Accueil Loisir sans Hébergement.

Laure CORGNE demande ce que vont faire les enfants dans la salle polyvalente.

Patrick ROBERT reprend les informations de la convention envoyée à tous les élus : les locaux mis à disposition sont la salle polyvalente, l'ancienne classe de moyenne section, la salle de motricité, la garderie, les cours d'école. Il explique que les repas seront pris à la salle polyvalente (repas portés par une entreprise ou le centre de loisirs), que la salle sera préparée par les animateurs qui arriveront entre 10 et 11h00. Les enfants prendront leur repas à leur arrivée puis seront répartis en fonction des tranches d'âge : les petits dans l'ancienne classe de MS, les moyens à la garderie et les grands à la salle polyvalente. Ces derniers pourront un peu participer au rangement puis feront des activités en intérieur, dans la salle polyvalente, ou en extérieur selon le temps. C'est ELAN qui gèrera l'entretien des locaux. La proposition sera adoptée si le Conseil Municipal vote favorablement et si la proposition est adoptée par le Conseil Communautaire lors de la réunion du 27/10, à SAINT-JOUVENT.

Laure CORGNE demande si les animateurs sont recrutés car il est très difficile d'en trouver.

Jessy VERESSE indique que le bulletin municipal donne le numéro de téléphone du CLSH de Chamborêt présenté comme une solution de garde alors qu'il n'y a pas de place. Son enfant est 40<sup>ème</sup> sur liste d'attente.

Sabrina BOST demande le début potentiel de cet accueil. Patrick ROBERT précise que ce serait le premier mercredi après les vacances de Toussaint, que Madame Sophie AUDOIN et le directeur du CLSH CHAMBORÊT travaillent déjà à la mise en œuvre.

Jean-Jacques FAUCHER dit que Nieul et SAINT-JOUVENT sont de gros pourvoyeurs d'enfants pour le collège de Nantiat, d'où le choix de rejoindre ELAN qui avait été fait à l'époque, pour éviter la mise en péril du collège. Il dit que cette antenne à SAINT-JOUVENT du CLSH est une façon de solutionner la saturation de CHAMBORÊT et les problèmes de transport en car.

Sabrina BOST dit que cela permettra de solutionner la liste d'attente actuelle, mais pas l'arrivée de nouvelles demandes. Elle demande combien d'enfants peuvent être admis au maximum sur SAINT-JOUVENT, s'il est possible d'aller au-delà de 45.

Christophe MATTANA dit que si des enfants de SAINT-JOUVENT allant sur CHAMBORÊT viennent sur SAINT-JOUVENT, cela libèrera des places à CHAMBORÊT.

Patrick ROBERT indique, que même si gênant d'avoir à le faire, il faudra peut-être envisager de faire un tri sur la liste d'attente, que les enfants dont les parents ne travaillent pas pourraient ne pas être prioritaires.

Jessy VERESSE dit que cela ne serait pas juste pour les parents qui cherchent un emploi et peuvent avoir besoin de se présenter à un entretien un mercredi. Sabrina BOST estime que du moment qu'on paie le service, on y a droit, sans discrimination.

Christophe MATTANA rappelle que c'est ELAN qui aura à gérer ce problème et non la commune de SAINT-JOUVENT.

Patrick ROBERT précise qu'il devrait être possible d'aller jusqu'à 50 enfants, qu'il devrait y avoir 6 animateurs. Il indique que la décision à prendre ici porte simplement sur la mise à disposition des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition à ELAN de la salle polyvalente et des locaux cités, dans le cadre de l'Accueil Loisirs sans Hébergement ainsi que tous les avenants afférents.

## 8– MISE A JOUR DE LA BASE ADRESSES LOCALES (BAL) (Délibération 2022/46)

La création et la dénomination de voies relève de la compétence communale. Dans ce domaine, un travail a d'ores déjà été mené il y a quelques années.

Cependant, une mise à jour de la Base Adresses Locales s'avère nécessaire afin de permettre sa certification et sa publication via la Banque d'Adresses Nationale, officiellement reconnue et servant de référence à de nombreux services tels que les secours et urgences, le courrier, le GPS.

Afin de procéder à cette mise à jour, la commune va faire appel à la Poste, référent officiel pour l'accompagnement des communes dans le cadre de la mise en place des Bases Adresses Locales.

Un devis d'un montant de 6 107 € HT a été présenté par la Poste. En outre, consécutivement à cette mise à jour, un achat de plaques et de numéros de rues seront à envisager. Un montant de 1 000 € peut être prévu à cet effet.

Ces prestations peuvent faire l'objet d'un financement au titre de l'aide aux communes par le Conseil Départemental et la DETR.

Patrick ROBERT demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter ces aides financières.

Sabrina BOST dit que le devis est cher et demande s'il est possible de mettre en place une mise en concurrence.

Patrick ROBERT répond que seule la Poste propose cette prestation et précise que la somme se décompose en une base d'un montant de 4100 € qui est utilisée pour effectuer l'audit et d'une somme complémentaire de 2000 € pour organiser des réunions afin d'aider les habitants à effectuer les démarches de changement d'adresse et aussi prendre en charge les coûts de changement de certaines pièces d'identité. Il faut noter que, sur la commune, il ne faut pas revoir beaucoup d'adresses au vu des évolutions de l'habitat.

Jean-Jacques FAUCHER dit que cette mise à jour est très importante, notamment pour les secours et Jessy Veresse complète en précisant que sa maison n'a pas une adresse correcte et que cela pose des problèmes au jour le jour, comme l'acheminement correct des colis.

Sabrina BOST demande s'il est possible d'obtenir des subventions et Patrick ROBERT répond qu'a priori, oui et à hauteur d'environ 50%.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à

- solliciter les aides financières auprès du Conseil Départemental et des services d'Etat,
- signer tout document se rapportant à cette délibération.

et dit que cette dépense sera inscrite au Budget 2023.

## 9 – QUESTIONS DIVERSES

- **Sécurité routière et vitesse excessive dans le village de Neuvillas**

Madame MARTEAU-LAINE, habitant route de la Forêt a envoyé une lettre à la mairie dont Patrick ROBERT a fait lecture devant l'assemblée. Elle fait mention de la vitesse excessive des voitures, qui ne respectent pas les limitations et du manque de visibilité pour les véhicules devant s'engager sur la voie principale de Neuvillas. Elle demande à ce que des réponses préventives soient apportées à cette dangerosité, d'autant que la population de Neuvillas est de plus en plus jeune. Patrick ROBERT indique que la route concernée est une route départementale et qu'il faut donc adresser un courrier au Président du département.

Jean-François LEBLANC a déjà averti Monsieur Villeneuve de ces problèmes, mais pour l'instant rien n'a été fait. Il confirme la nécessité de rédiger un courrier et indique également que la route devrait être refaite, mais ne sait pas ce qu'il est prévu exactement.

Sabrina BOST dit que le plus judicieux serait de diminuer la vitesse autorisée et d'agir sur la visibilité.

Jean-Jacques FAUCHER rappelle que toute la traversée comporte des priorités à droite qui ne sont pas respectées, il dit que plutôt que de mettre des stops, il faudrait mettre des panneaux « attention priorité à droite ». Ce serait à demander au Conseil Départemental. Il suggère d'éventuellement voir pour des ralentisseurs.

Sabrina BOST indique que les voitures régulièrement garées en bord de route rendent la circulation encore plus dangereuse.

Patrick ROBERT conclut en disant qu'un courrier sera envoyé au département et que Madame MARTEAU-LAINE en sera informée.

- **Logements ELAN**

Patrick ROBERT informe qu'il a visité les logements de la rue des écoles, appartenant à ELAN et gérés par LOBO IMMO le 10 octobre dernier en présence de Monsieur Jean-Philippe AURIGNAC, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, Madame Marie-Pierre MULLER, directrice de la DDTESPP (Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations), Monsieur Alain AUZEMERY, Président de la Communauté de Communes ELAN, Monsieur Anthony BOURDEAU, responsable du pôle technique et environnement ELAN, Monsieur Fabrice MAQUET, DGS de la Communauté de Communes ELAN. Il rappelle que la plupart des logements sont vides car les loyers seraient trop chers. La Préfecture et la DDTESPP proposent que ces logements soient occupés par des familles ukrainiennes ou des demandeurs d'asile. Les loyers (500 € pour un T4) seraient payés par des associations.

Jean-Jacques CHAPOULIE mentionne des problèmes d'isolation, de factures de chauffage élevées avec des contrats gaz qui vont être renégociés sous peu et vont donc augmenter fortement.

Patrick ROBERT dit qu'ELAN souhaite que ces logements soient occupés.

Jean-Jacques FAUCHER indique avoir vu Monsieur BOURDEAU avec Jean-Jacques CHAPOULIE et avoir demandé s'il était possible de raccorder le chauffage bois aux logements sociaux. Monsieur BOURDEAU a répondu que ce n'est pas possible. Jean-François LEBLANC confirme que, selon Monsieur BOURDEAU, il faudrait tout casser pour effectuer le raccordement. Jean-Jacques FAUCHER répond que, oui peut-être, mais qu'il faudrait de toute façon un chiffrage avant de prendre une décision. Il dit que les HLM de l'ODHAC, donc gérés différemment, sont constamment occupés, que c'est à ELAN d'agir et à l'équipe de la majorité de pousser pour que la situation évolue. Il dit qu'il faudrait remettre les 8 logements en état et qu'il faudrait envisager un partenariat ELAN/commune.

Jean-Jacques CHAPOULIE dit que la solution proposée n'est pas une solution. Jean-Jacques FAUCHER dit que cela se veut être une solution humaniste mais que ce n'est pas la solution, que c'est bien de recevoir ces populations mais encore faut-il prévoir de les accompagner au quotidien. Patrick ROBERT répond qu'il est évident qu'il y aurait un accompagnement. Il complète en précisant que le poids des conseillers de SAINT-JOUMENT au sein du conseil communautaire constitués de 45 personnes n'est pas évident même si des efforts sont faits.

Stéphanie DENIS précise qu'elle a eu l'occasion de constater la dégradation forte de logements (Eymoutiers) après occupation par certaines communautés. Patrick ROBERT dit que, sur les 8 logements d'ELAN, 2 ont besoin d'une réhabilitation importante. Il précise que l'accueil de familles ukrainiennes apporterait des enfants à l'école. Il dit que cette proposition faite par la Préfecture sera rediscutée en bureau municipal.

Sandra ROUSSEAU dit que, sur le principe, elle est favorable à cet accueil mais à condition que ce soit dans des logements corrects, pour une question de dignité. Jean-François LEBLANC est d'accord et que la consommation pour le chauffage dans ces logements est effroyable. Jean-Jacques CHAPOULIE trouve le comportement d'ELAN inadmissible.

- **Transports scolaires**

Patrick ROBERT informe qu'une lettre a été adressée au Président de la Région pour demander la création de points d'arrêts complémentaires pour le ramassage scolaire pour le collège. Il indique que le refus reçu suite à 3 demandes est anormal étant donné la dangerosité du parcours à pied imposé aux enfants concernés, sur une route départementale et dans la nuit sur la période d'hiver. Pour un cas, le bus passe devant la maison de l'enfant, dans les deux autres, il faudrait modifier le parcours. Ceci n'est habituellement fait que lorsqu'au moins deux enfants sont concernés par un même point d'arrêt. Le courrier insiste sur la nécessité de prendre en compte la topologie de la commune et de renoncer au minimum de 2 enfants pour accepter l'ajout d'un point d'arrêt.

- **Sculpture arbre**

Sabrina BOST demande le coût de la sculpture en cours sur le tronc devant la mairie et comment s'est faite la sélection. Jean-François LEBLANC indique que le montant est de 4500 €, que le projet a été sélectionné par le Conseil Municipal des Enfants et que la sculpture comprendra différents animaux. Sabrina BOST souligne que finalement le coût est en dessous de la somme qui avait été provisionnée. Jean-Jacques CHAPOULIE demande qui a réalisé la sculpture. Jean-François LEBLANC précise qu'il s'agit de Monsieur RATINAUD, habitant à Oradour-Sur-Glane.

- **Aire de jeux**

Sabrina BOST demande où en est le projet de l'aire de jeux. Jean-François LEBLANC explique que les travaux devraient débuter début novembre (terrassment et pose des bordures) et être finis fin décembre.

- **Bornes de recharge électrique**

Jean-Jacques FAUCHER demande des nouvelles de la borne de recharge électrique à la gare de PEYRILHAC qui ne fonctionne pas. Jean-François LEBLANC répond qu'il n'a aucune information. Jean-Jacques FAUCHER demande si une borne est aussi prévue dans le Bourg. Jean-François LEBLANC dit ne pas avoir de dossier sur ce sujet pour l'instant.

La séance est levée à 21h10.